



**Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil**  
concernant  
**le projet de loi Laurent Debrot 14.165, du 27 novembre 2014,**  
**portant modification de la loi sur les contributions directes**  
**(Moratoire fiscal)**

(Du 10 février 2015)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 novembre 2014, le projet de loi suivant a été déposé:

**14.165**

27 novembre 2014

**Projet de loi Laurent Debrot portant modification de la loi sur les contributions directes (Moratoire fiscal)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission fiscalité,  
*décète:*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

*Art. 94d, note marginale*

*Période fiscale 2014 et  
2015*

*Art. 94e, note marginale*

*Période fiscale 2016*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## **Motivation**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, lors de l'adoption de la modification de l'imposition des personnes morales et sur proposition unanime de la commission fiscalité, le Grand Conseil a accepté à une majorité évidente la disposition transitoire suivante:

*"En même temps qu'il lui soumet son rapport sur les comptes pour l'exercice 2013, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un premier bilan des effets de la présente réforme sur les recettes du canton et des communes et, si nécessaire, il accompagne ce bilan de nouvelles propositions."*

Les baisses fiscales votées ce jour-là par le Grand Conseil ont été nombreuses et s'échelonnaient dans le temps, soit:

2010 taux d'imposition sur le capital des holdings de 0,5‰ à 0,005‰

2011 Réduction de moitié des dividendes soumis à l'impôt (personnes physiques)  
Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital  
Suppression des allègements fiscaux (mesure volontaire du Conseil d'Etat)

2012 Baisse du taux maximum de l'impôt sur le bénéfice à 9%

2013 Baisse du taux maximum de l'impôt sur le bénéfice à 8%

2014 Baisse du taux maximum de l'impôt sur le bénéfice à 7%

2015 Baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice à 6%

2016 Baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice à 5%

Face à ses baisses fiscales successives très importantes, le Grand Conseil a souhaité faire une évaluation à mi-chemin et se donner la possibilité de corriger le tir si nécessaire. Il a ainsi exigé du Conseil d'Etat un rapport intermédiaire qu'il aurait dû recevoir le 17 février 2014 en même temps que les comptes 2013. Réclamé à plusieurs reprises par les députés, il a été promis pour l'été, puis l'automne et aujourd'hui seulement pour le début de l'année 2015.

En l'absence de ce rapport, le Grand Conseil ne peut que surseoir à la nouvelle baisse fiscale de 10% accordée pour la 4<sup>ème</sup> fois aux entreprises du canton en 2015 et réclamer un débat l'année prochaine pour savoir si le canton peut se permettre de poursuivre les baisses fiscales promises en 2010.

Ceci d'autant plus au vu de la diminution des recettes des personnes morales en 2015 – une première depuis la réforme – et l'absence des données qui permettent d'en expliquer les causes. Alors même que le Conseil d'Etat et les communes continuent à peiner à présenter des budgets équilibrés.

Au vu des baisses fiscales qui seront accordées par symétrie ces prochaines années aux personnes physiques et des exigences d'assainissement des finances réclamées par une majorité du Grand Conseil, il paraît sage de se donner un temps de réflexion et d'éviter de baisser des impôts que nous serions peut-être obligé de remonter par la suite.

Un temps de pause, permettra au canton d'éviter de faire la course en tête de la concurrence fiscale intercantonale et d'attendre ce que la 3<sup>ème</sup> réforme de la fiscalité des entreprises nous imposera à l'avenir.

Nous constatons enfin que le Conseil d'Etat n'a également pas respecté le nouvel alinéa 4 de l'article 82 de la LCdir qui demande que "La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement des éventuels allègements fiscaux accordés."

Signataire: Laurent Debrot.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Présidente: M<sup>me</sup> Christiane Bertschi  
Vice-président: M. Hermann Frick  
Rapporteur: M. Claude Guinand  
Membres: M. Théo Huguenin-Elie  
M<sup>me</sup> Florence Nater  
M. Olivier Arni  
M<sup>me</sup> Sandra Menoud  
M<sup>me</sup> Caroline Gueissaz  
M. Patrice Zürcher  
M. Denis de la Reussille  
M. Roby Tschopp (*excusé*)  
M. Laurent Debrot  
M. Marc-André Bugnon  
M. Adrien Steudler  
M. Jean-Charles Legrix

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le projet de loi en date du 21 janvier 2015.

M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé, le chef du service des contributions et le chargé de mission au DFS ont participé aux travaux de la commission.

M. Laurent Debrot a défendu le projet de loi.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position de l'auteur du projet**

Le Grand Conseil a adopté en 2010 la modification de l'imposition des personnes morales incluant le principe que le Conseil d'Etat présenterait un premier bilan des effets de la réforme.

Ce rapport n'ayant pas été publié et le temps avançant, les années où il serait possible de modifier le taux diminuent, raison du dépôt de ce projet de loi. Le moratoire doit permettre au Conseil d'Etat de conserver sa marge de manœuvre. De plus, l'auteur du projet de loi ne voit pas comment il pourrait donner son avis sur les effets de cette réforme, n'étant pas en possession des chiffres.

### **4.2. Position du Conseil d'Etat**

Concernant la remise du rapport, le Conseil d'Etat a déjà présenté ses excuses pour avoir raté l'échéance. A noter qu'il s'agissait d'un rapport d'information et qu'il n'a jamais été question d'un *stop and go* comme pour les personnes physiques. La révision de la fiscalité des personnes morales doit aller jusqu'au bout.

Il réitère les propos tenus au Grand Conseil ainsi que sa demande de donner un signal clair en plénum en refusant catégoriquement le projet de loi. Le Conseil d'Etat rappelle que ce projet a été retiré de la commission financière par le groupe PopVertsSol suite aux explications obtenues. Le fait que ce projet existe est déjà problématique après le

coup porté à la stabilité de la place économique suisse ces derniers temps à travers la votation du 9 février puis la décision récente de la BNS.

Neuchâtel a réussi à mettre en place une réforme qui lui a permis de sortir des allègements fiscaux et d'en compenser les revenus financiers. Les entreprises doivent pouvoir se fier au calendrier proposé. Notre canton se bat, dans le cadre de la réforme des entreprises au niveau fédéral, pour éviter les sous-enchères fiscales cantonales.

#### **4.3. Débat général**

Une présentation de l'état de la réforme de la fiscalité est faite par le chef du service des contributions, montrant que depuis sa mise en place, trois entreprises ont bénéficié d'allègements. Le nom des entreprises ne sera pas communiqué, le secret fiscal prévalant sur la transparence.

Le plan de réduction des taux se poursuit, sans que l'on ait constaté de mouvement d'entreprises quittant le canton. De plus, afin de pouvoir bénéficier d'allègements, les entreprises doivent répondre à certains critères bien précis qui pour des raisons bien évidentes de confidentialité ne sont pas rendus publics.

A propos de la concurrence intercantonale, Genève, Vaud et Fribourg ont fait des annonces de baisses prévues pour les entreprises.

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, les communes seront informées et non consultées, ceci afin de préserver le secret fiscal.

La très grande majorité des commissaires rejoint le Conseil d'Etat sur le fait qu'il faut aller jusqu'au bout de cette réforme en évitant de créer de l'incertitude auprès des entreprises neuchâteloises et de celles qui envisagent de venir s'installer dans le canton.

#### **4.4. Examen du projet de loi**

Forts des éléments discutés en débat de la commission et notamment des craintes qu'engendrerait un moratoire auprès des entreprises, les groupes politiques présents en commission se rangent aux arguments du Conseil d'Etat.

En effet, au moment où la place économique suisse vit des périodes difficiles, un revirement en matière fiscale ne pourrait avoir que des effets négatifs sur l'image et les finances de notre canton.

Par 11 voix contre 1 et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

### **5. CONCLUSION**

A l'unanimité de ses membres, la commission a adopté le présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 février 2015

Au nom de la commission fiscalité:

*La présidente*

C. BERTSCHI

*Le rapporteur,*

C. GUINAND